



LE PHARE

mars | 2013 | vol 22, no 1



Monsieur Pierre Lacombe

Le mot du Maire !

Chers citoyens et citoyennes,



Corporation du lien cyclable Sainte-Anne-de-Sorel / Yamaska

L'organisme la « Corporation du lien cyclable Sainte-Anne-de-Sorel / Yamaska » prépare la mise en route de la navette reliant la voie cyclable entre Sainte-Anne-de-Sorel et Yamaska via le Chenal-du-Moine et la rivière Yamaska pour juin 2013.

Ce service offrira une boucle à la piste cyclable de la sauvagine «**La route verte**», en franchissant une barrière physique qu'est le Chenal-du-Moine et la rivière Yamaska et permettra aux usagers de faire un détour dans notre belle région et de profiter des aménagements touristiques présents et futurs à Sainte-Anne-de-Sorel, Yamaska et Sorel-Tracy.

L'objectif sera de permettre le bouclage de «**La route verte**» à l'intérieur d'un espace nommé *Réserve mondiale de la biosphère de l'UNESCO* qui était jusqu'à maintenant impossible.

Grâce à la collaboration du Pacte rural de la MRC de Pierre-De Saurel et des municipalités de Sainte-Anne-de-Sorel et Yamaska, la Corporation du lien cyclable Sainte-Anne-de-Sorel / Yamaska a acquis en 2012 un bateau de type ponton permettant la mise en place du service.

Le bateau-passeur permettra la traversée d'une douzaine de cyclistes à la fois. Lors du transport, les cyclistes pourront admirer, apprendre et se sensibiliser à la faune, et à la flore vivante dans cette partie de la *Réserve mondiale de la biosphère de l'UNESCO*.

Plus de détails seront fournis sous peu concernant les horaires, les lieux de départ et d'arrivée ainsi que les tarifs.

Pierre Lacombe, maire



FESTIVAL COUNTRY 2013 - 5^E ÉDITION

LE FESTIVAL COUNTRY INVITE LA POPULATION
DU JEUDI 13 JUIN AU DIMANCHE 16 JUIN PROCHAIN.

Les artistes en vedette seront :

jeudi : Chantal et Réjean Massé et Gilles Salvas,

vendredi : Dani Daraïche et David Bernatchez, samedi Rhéal et Laurie LeBlanc.

Dimanche, il y aura célébration de la messe country à 10 h 30.

Bienvenue à tous!



Myriam Cournoyer, conseillère,
RQF - Responsable Question
Famille

Fête des neiges 27 janvier dernier

Dans le cadre de la politique familiale, la première édition de la Fête des neiges s'est déroulée le dimanche 27 janvier dernier, et cet événement a connu un vif succès.

La population a répondu en grand nombre à l'invitation.



La température était favorable et les jeunes se sont bien amusés. Il y avait beaucoup de plaisir dans l'air!

La municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel tient à remercier les généreux donateurs qui ont contribué à la réussite de cette fête.

Le restaurant Tim Hortons, l'atelier de soudure FH et Loisir et Sport Montérégie dans le cadre de Plaisirs d'hiver.

Fête des voisins



8^e édition

**LA FÊTE DES VOISINS 2013 SE TIENDRA LE SAMEDI 8 JUIN PROCHAIN
LORS DE LA 8^e ÉDITION.**

CITOYENS, CÉLÉBREZ À VOTRE FAÇON LES PLAISIRS DU BON VOISINAGE!

En effet, selon Christian Lamontagne, chroniqueur et fondateur de PasseportSanté.net, « ce type d'événement n'a peut-être l'air que d'une petite fête, mais il est beaucoup plus que cela. Il crée des liens, favorise le sens civique, améliore la sécurité d'un environnement, rend les gens isolés (souvent des personnes âgées) un peu moins isolés et vulnérables et permet de faire tomber des barrières culturelles. »

Que ce soit pour une partie de balle-molle ou pour un barbecue à la bonne franquette, l'idée est de faire connaissance dans une ambiance festive. L'originalité du concept est la suivante: ce sont les citoyens eux-mêmes qui organisent la fête dans leur voisinage.

UNE FÊTE POPULAIRE

L'an dernier, quelques 300 municipalités se sont inscrites. Près de 200 000 personnes ont participé à quelque 3 700 Fêtes des voisins partout sur le territoire québécois, un nombre en constante progression depuis 2006.

Source : Réseau québécois de Villes et Villages en santé
www.fetedesvoisins.qc.ca

Initiée au Québec par le RQVVS, la Fête des voisins se tient dans plus d'une quarantaine de pays dans le monde. Au fil des ans, ici comme ailleurs, ces rassemblements permettent de développer le sentiment d'appartenance tout en créant un climat bienveillant dans le voisinage, et ce, autant dans les villages que dans les grandes villes.

Partenaires de la première heure, la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) appuient la Fête des voisins et encouragent les municipalités et les organismes locaux à s'impliquer et à soutenir les initiatives citoyennes.

À PROPOS DU RQVVS

Le RQVVS regroupe des municipalités ayant à cœur la santé et la qualité de vie de leurs citoyens. Concrètement, il soutient les municipalités et participe à instaurer des dynamiques de coopération où citoyens, administrations municipales et organismes travaillent ensemble à favoriser le mieux-être collectif.

Camp de jour et service de garde

ÉTÉ 2013

Après consultation auprès des citoyens, le conseil municipal a entrepris les démarches pour remettre sur pied un service de terrain de jeux ainsi qu'offrir un service de garde à l'été prochain.

Surveillez, un dépliant concernant tous les détails sera remis bientôt aux élèves de l'école Sainte-Anne-les-Îles au courant du mois d'avril prochain.



Programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois



Changez d'air!

La municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel est heureuse de participer au programme «CHANGEZ D'AIR!» de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) qui offre aux propriétaires d'un vieil appareil de chauffage au bois non certifié des incitatifs financiers pour le retirer ou le remplacer par un appareil de chauffage plus performant et certifié aux normes environnementales les plus récentes.

Depuis le 1er janvier 2013, la remise du programme CHANGEZ D'AIR! est accessible aux personnes admissibles dont la résidence principale se situe sur le territoire d'une municipalité participante comme Sainte-Anne-de-Sorel.

Les objectifs du programme sont d'encourager l'utilisation responsable du combustible bois avec des appareils plus efficaces et de meilleures pratiques de chauffage au bois, de réduire les émissions de particules fines, de diminuer de façon significative le nombre de journées de smog hivernal ou de mauvaise qualité de l'air, et de contribuer à augmenter l'efficacité énergétique des ménages québécois.

En remplacement d'un ancien appareil de chauffage au bois, la remise offerte est de 500 \$ lors de l'achat d'un appareil de chauffage d'appoint ou de 600 \$ lors de l'achat d'un appareil de chauffage central. La contribution de la municipalité (100\$) est incluse dans ces montants.

La municipalité adhère au programme «CHANGEZ D'AIR!» en allouant une somme de 1000 \$ pouvant permettre le remplacement de 10 (dix) appareils de chauffage désuets.

Pour avoir des détails sur les critères d'admissibilité au programme, les citoyens intéressés peuvent s'inscrire en se rendant sur le site www.changezdair.org ou contacter les responsables du programme au 1 855 702-7573 (sans frais).



Programme subvention

à la rénovation
domiciliaire

AFIN QUE TOUS LES CITOYENS SOIENT INFORMÉS DU PROGRAMME DE SUBVENTION QUI LEUR EST OFFERT RELATIVEMENT À LA RÉNOVATION DOMICILIAIRE :

PROGRAMME RÉNOVILLAGE :

Votre résidence nécessite des réparations majeures? Le programme RénoVillage peut vous être utile. Il vous offre une aide financière qui vous permettra d'effectuer les travaux nécessaires pour améliorer votre logement.

Pour connaître les conditions du programme, il vous suffit de communiquer avec l'agent-inspecteur de la MRC de Pierre-De Saurel au 450 743-2703 ou de visiter le site internet de la MRC www.mrcdepierredesaurel.com onglet Programmes de rénovation

Un dépliant d'information ainsi qu'une fiche d'inscription sont également disponibles au bureau de la municipalité.



Rôle d'évaluation



Document à conserver

Le gouvernement du Québec, via le Ministère des Affaires municipales, a le mandat de s'assurer que le système d'évaluation foncière produise des valeurs équitables. La Loi sur la fiscalité municipale détermine les règles pour la préparation des rôles d'évaluation et de taxation municipale. Elle définit les droits et les obligations de l'évaluateur agréé dans l'exercice de ses fonctions et les droits du contribuable municipal.

Le ministère approuve également la confection du rôle et en détermine la proportion médiane et le facteur comparatif. Bref, il veille à la production cohérente et efficace des évaluations servant de base à l'imposition des taxes municipales et scolaires.

L'évaluateur doit réaliser deux mandats principaux, soit l'inventaire des immeubles sur le territoire de la municipalité et l'établissement de la valeur réelle.

L'INVENTAIRE DU RÔLE

L'inventaire du rôle d'évaluation consiste pour l'évaluateur à visiter les propriétés afin de relever les caractéristiques physiques de chacun des immeubles : dimensions, matériaux extérieurs, matériaux intérieurs, etc. ... Ces visites sont nécessaires pour tenir à jour votre fiche de propriété et elles doivent être effectuées au moins tous les neuf ans.

L'ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR RÉELLE

Un nouveau rôle d'évaluation triennal a été déposé à la municipalité le 31 octobre dernier. Il s'agit d'une équilibrage du rôle, c'est-à-dire que l'évaluateur a modifié, en tout ou en partie, les valeurs inscrites au rôle dans le but d'éliminer le plus possible les écarts entre la valeur réelle et la valeur inscrite au rôle. La valeur réelle est la valeur d'échange sur un marché libre et ouvert à la concurrence, soit le prix le plus probable qui peut être payé lors d'une vente de gré à gré.

POUR CE FAIRE, L'ÉVALUATEUR A PRINCIPALEMENT RECOURS À LA MÉTHODE DU COÛT ET CELLE DE COMPARAISON.

- Méthode du coût : estimer la valeur d'une propriété en établissant son coût de remplacement : coût de construction à l'état neuf moins les dépréciations (ex : usure du bâtiment causée par l'âge).
- Méthode de comparaison : se faire une opinion sur la valeur d'une propriété en la comparant aux prix auxquels se sont vendus les immeubles situés dans le même secteur, et ce, à une date déterminée.
- La méthode du revenu peut aussi être utilisée pour les immeubles à revenu ou commerciaux.

Une seule date doit servir de référence pour mesurer la valeur attribuée aux immeubles portés au rôle d'évaluation soit, 18 mois précédant l'entrée en vigueur du rôle.

Dans le cas échéant la date retenue est le 1^{er} juillet 2011.

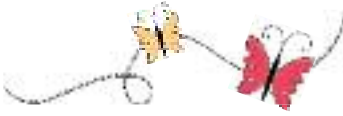


www.sainteannedesorel.ca

Cliquez sur l'onglet : Taxes et Évaluation
Choisissez : Accès-Cité en ligne
Choisissez : Accès Citoyens

*gratuitement vous aurez accès
à votre évaluation en ligne*

Vérification de votre évaluation



Document à conserver

La façon la plus simple pour savoir si votre évaluation est juste et réaliste consiste à vous demander si vous seriez prêt à vendre votre immeuble pour le montant de l'évaluation municipale en tenant compte de la date de référence du marché (1^{er} juillet 2011). Vérifiez les journaux locaux et les sites des agences d'immeubles pour vous faire une idée du contexte économique et analyser l'offre et la demande des propriétés dans votre secteur (exemple : près d'une école, en bordure d'un cours d'eau, sur une rue secondaire, etc...). La valeur réelle d'une propriété est influencée par plusieurs facteurs mais elle ne tient pas compte de l'attachement et de l'émotivité ressentie pour votre demeure ! Vous devez donc être le plus neutre possible.

Si des doutes persistent, vous pourrez par la suite communiquer avec l'évaluateur, ou son représentant, pour des explications téléphoniques ou pour prendre un rendez-vous.

RECOURS DES CONTRIBUABLES

Le système d'évaluation foncière municipale au Québec reconnaît le droit de déposer une demande de révision administrative à toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même est propriétaire.

Si, suite à un examen de votre dossier avec l'évaluateur, vous maintenez que l'évaluation de votre propriété ne représente pas la valeur réelle, vous pourrez procéder à une demande de révision administrative en complétant le formulaire obligatoire disponible auprès de la MRC de Pierre-De Saurel, qui est l'organisme municipal responsable de l'évaluation, et ce, avant le 1^{er} mai 2013. Une somme d'argent doit également accompagner la demande. La démarche à suivre est également décrite à l'endos de votre compte de taxes.



COMMENTAIRES ET QUESTIONS DES CONTRIBUABLES :

- Je ne veux pas savoir quelle est la valeur de ma propriété, car je n'ai pas l'intention de la vendre prochainement! Un rôle d'évaluation doit être confectionné sur une base juste et équitable pour tous, et celle de la valeur réelle, à une date précise dans le temps, est la plus appropriée.
- Mon ancien voisin a fait augmenter l'évaluation des propriétés de mon quartier en vendant trop cher! Les valeurs réelles sont ajustées suite à plusieurs transactions du marché, indiquant la même tendance pour un type précis de propriétés (ex : en bordure de l'eau).
- J'ai construit ma maison sur un terrain qui m'a été donné par mon père ! Une valeur réelle juste et équitable doit quand même être établie car ce terrain n'est pas exonéré de taxes municipales et scolaires.
- Ma maison est pareille à celle de mon deuxième voisin, et je suis évalué plus haut que lui! Le détail et la qualité des matériaux qui composent la résidence sont très importants pour établir la valeur et peuvent justifier l'écart.
- J'ai seulement changé les fenêtres de ma maison et vous avez augmenté mon évaluation ! Tous les travaux d'amélioration représentent une valeur ajoutée à votre bâtiment (réfection de la toiture, d'une salle de bain, etc...).
- Ma maison vaut bien plus cher que ça, j'ai ajouté un solarium qui m'a coûté 25 000 \$! Selon l'âge de la propriété et la catégorie de maison, il se peut qu'une modification n'entraîne pas nécessairement une valeur ajoutée du même montant que le coût des travaux. Il s'agit parfois d'un goût personnel qui ajoute peu à la propriété.
- Est-ce que l'évaluateur a tenu compte de mon chic ameublement? Non. La décoration et les biens meubles ne figurent pas dans la fiche d'évaluation.
- La finition du sous-sol ne compte pas car il n'y a pas de plafond! Faux. Tous les matériaux installés sont notés à votre dossier (murs de gypse, boiseries, portes intérieures, plancher de bois ou de céramique, etc. ...).



Propreté et civisme

le gros bon sens!

La municipalité demande à tout gardien d'un chien de nettoyer tout lieu public ou privé sali par les déjections animales.

Tout chien gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.

La municipalité invite tous les propriétaires de chien à être vigilants avec leurs animaux et de les tenir en laisse sur les chemins ou rues de la municipalité, parcs et terrains de jeux.

C'est dans l'intérêt de tous, aidez-nous à maintenir les terrains propres et sécuritaires afin de favoriser un environnement calme et agréable.

Site de dépôt matériaux secs

Les citoyens pourront disposer des matériaux secs. Une preuve de résidence sera requise.

Horaire : du 18 mai au 26 octobre 2013
Site : 748, chemin du Chenal-du-Moine
Quand : samedi
Heure : 8 h à midi et de 13 h à 16 h

Un permis de conduire et un compte de taxes municipales ou scolaires de l'année en cours ou un bail valide qui prouve hors de tout doute que le citoyen occupe physiquement une unité d'occupation située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

Tarification : Coffre d'auto : 10 \$
Petite remorque (4 x 8) : 20 \$
Remorque de plus de (4 x 8) : 40 \$

Matières résiduelles admissibles

- . Bois
- . Branches d'émondage
- . Copeaux
- . Vélos et pièces de vélos
- . Terre non contaminée incluant le sable
- . Métal, fer, aluminium, cuivre et autres métaux
- . Matériaux de construction et démolition
- . Pièces de béton – roche-asphalte-brique

Type de véhicule accepté

Seuls les camions de type « pick-up », les automobiles avec remorque et les fourgonnettes sont acceptés selon les limites permises.

Note: les camions 6, 10 et 12 roues ainsi que les tracteurs de ferme seront refusés.

Collecte RDD

?

ATTENTION



Collecte des ordures

**À compter du 15 avril
prochain, la collecte des
ordures se fera toutes
les semaines.**

La collecte des RDD 2013 se tiendra le samedi 18 mai 2013 de 8 h à midi au 748, chemin du Chenal-du-Moine (Centre Germaine-Guèvremont).

Cette offre s'adresse à tous les résidents de Sainte-Anne-de-Sorel qui devront s'identifier sur place (permis de conduire, cartes d'identité ou autres), c'est gratuit.

QU'EST-CE QU'UN R.D.D. ?

C'est un produit d'usage domestique courant qui contient des substances dangereuses pour la santé et pour l'environnement. Ces produits deviennent des R.D.D. lorsqu'ils sont périmés,

souillés ou inutilisés. Tous les R.D.D. recueillis seront recyclés.

Par ex. nettoyant à four, cire à meubles, poudre à récurer, désinfectant, colorant et fixatif capillaire, cosmétiques, vernis à ongles, peinture, piles, térébenthine, décapant, préservatif pour le bois, vernis, batterie d'automobile, huiles usées, cire, pesticides, engrais chimiques, bonbonnes de propane, aérosols.

NE SONT PAS DES R.D.D.

Les BPC, les médicaments, les explosifs (armes à feu, munitions).

La vente ou l'achat d'un véhicule usagé et son immatriculation

Tout d'abord, avant d'acheter un véhicule d'occasion, procurez-vous le dossier du véhicule afin de bien connaître son histoire. Vous obtiendrez toutes les données concernant le véhicule, les anciens propriétaires et les fins utilisés du véhicule. Pour ce faire, présentez-vous dans un centre de service de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ou chez un mandataire de la Société. Vous pouvez également remplir le formulaire **Demande de dossier d'un véhicule, accessible sur le site internet de la SAAQ : www.saaq.gouv.qc**.

De plus, avant d'acheter un véhicule usagé, demandez-vous si le véhicule concerné a déjà été immatriculé. Si ce n'est pas le cas, un formulaire doit être rempli par un policier qui ira inspecter votre véhicule et qui vous le remettra par la suite. Vous devrez alors vous présenter à la SAAQ avec ce document, dûment rempli, dans les 48 heures.

La Société peut aussi exiger ce formulaire aux propriétaires d'un véhicule routier lorsque ces derniers veulent immatriculer un véhicule :

- artisanal
- reconstruit (conservez vos factures)
- nécessitant une nouvelle plaque portant le numéro de série
- et lorsqu'une correction doit être apportée sur le certificat d'immatriculation du véhicule.

Et si vous désirez faire l'acquisition d'un véhicule qui a déjà été immatriculé, et ce, même depuis des années, le transfert doit se faire en collaboration avec la personne qui a immatriculé le véhicule. Il est de votre devoir de vous informer qui est le dernier propriétaire du véhicule dont vous désirez faire l'acquisition.

Nous vous recommandons de ne jamais acheter un véhicule sans avoir réussi à établir qui était l'ancien propriétaire. S'il est impossible d'établir un lien avec l'ancien propriétaire pour conclure une transaction, il vous sera très difficile d'immatriculer le véhicule et de l'utiliser.

Il est très important de se présenter en personne à un point de service de la SAAQ lors de la vente et l'achat d'un véhicule. Cela évite beaucoup de problèmes, car vous demeurez responsable de votre véhicule tant que celui-ci n'est pas immatriculé au nom de l'acheteur. Vous serez donc tenu de payer pour les infractions imputables au nouveau propriétaire et pour les dommages matériels causés par le véhicule aussi longtemps que le véhicule demeurera immatriculé à votre nom. Avant d'annuler votre police d'assurance automobile, attendez d'être certain que le véhicule n'est plus immatriculé à votre nom. Notez que si l'acquéreur est mineur, il doit fournir une autorisation écrite d'un parent.

Si vous ne pouvez pas vous présenter à un point de service de la SAAQ afin de procéder au transfert de votre véhicule, une personne digne de confiance peut vous représenter. Vous devrez compléter une procuration écrite et la remettre à votre représentant. Seul le formulaire original de la SAAQ peut être présenté dans les points de service de la Société.



Pour plus d'informations, consultez le site internet de la SAAQ :

www.saaq.gouv.qc.

(Sources : SAAQ, Sûreté du Québec)

Agent Jonathan Dupré
Sûreté du Québec
MRC de Pierre-De Saurel
450 743-7947 poste 111



Votre municipalité

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2013 - LES LUNDIS:

- 8 AVRIL 2013
- 6 MAI 2013
- 3 JUIN 2013
- 8 JUILLET 2013
- 26 AOÛT 2013
- 9 SEPTEMBRE 2013
- 1^{ER} OCTOBRE 2013 (MARDI)
- 11 NOVEMBRE 2013
- 2 DÉCEMBRE 2013

Le Phare l'équipe

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION

PUBLIÉ : trois fois par année
DISTRIBUTION : Postes Canada
TIRAGE : 1300 exemplaires

COLLABORATION :
M. Maxime Dauplaise
Mme Chantal Laferrière
Mme Myriam Courmoyer
Mme Michèle Bérubé

IMPRESSION : Mongeon et Fils Ltée

GESTION DE L'INFORMATION ET INFOGRAPHIE : Maguilou



Luminaire défectueux

Collaboration demandée

Nous demandons aux citoyens de bien vouloir signaler tout luminaire de rue qui semble défectueux en téléphonant au bureau municipal au 450 742-1616 et en faisant mention du numéro inscrit sur le luminaire afin d'éviter toute confusion lors de la réparation.

Carte accès-loisir résidents de Sainte-Anne-de-Sorel gratuit



OÙ : - BIBLIOTHÈQUE

« LE SURVENANT » 145 RUE GEORGE, SOREL-TRACY (SECTEUR SOREL)

- BIBLIOTHÈQUE

« MARIE-DIDACE » 3015 RUE PLACE DES LOISIRS, SOREL-TRACY (SECTEUR TRACY)

RENSEIGNEMENTS : 450 780-5600, pour les deux bibliothèques.

N'oubliez pas votre preuve de résidence et votre preuve d'identité au moment de votre inscription.

Rampes de mise à l'eau

Trois rampes de mise à l'eau sont offertes aux plaisanciers sur le territoire de la municipalité.

Le permis de stationnement annuel valide est obligatoire afin d'utiliser le stationnement de la rampe de mise à l'eau du Quai Fédéral (Quai de Sainte-Anne) situé sur la rue du Quai à Sainte-Anne-de-Sorel ainsi que pour utiliser le stationnement des rampes de mise à l'eau du secrétariat municipal de Sainte-Anne-de-Sorel situé au 1685, chemin du Chenal-du-Moine.

Le coût de la vignette est de 55 \$ plus taxes pour l'année 2013, pour les propriétaires et résidents de Sainte-Anne-de-Sorel et de 150 \$ plus taxes pour les non résidents (ex. Sorel-Tracy et autres municipalités environnantes).

Les vignettes sont disponibles au secrétariat municipal. Le permis de conduire et le certificat d'immatriculation du véhicule sont exigés lors de l'acquisition du permis.

De plus, un billet de stationnement journalier (uniquement pour le stationnement situé au secrétariat municipal) peut être émis par l'horodateur situé sur le terrain du secrétariat.

Nous comptons sur votre collaboration afin de stationner votre automobile et remorque aux endroits prévus à cette fin.

- Le coût est de 20 \$ par jour.
- Le permis de stationnement annuel coûte 55 \$ + tx pour l'année 2013.
- Le permis de stationnement annuel coûte 150 \$ + tx pour tout autre intéressé.
- Le billet de stationnement journalier coûte 20 \$ pour une journée normale soit de : 24 h à 23 h 59.